

**Mairie
Le Bourg
71570 La Chapelle de Guinchay**

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Après avoir lu le règlement, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous.

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 7h30 à 8h30**
de 16h25 à 18h30

La capacité d'accueil est de 120 enfants maximum, présents simultanément, âgés **de 3 à 11 ans**.

Il fonctionne dans les locaux d'animation du centre social « Bulle de Vie » (pour les 6-11 ans) et l'école maternelle (3-5 ans) de La Chapelle de Guinchay.

Ces locaux permettent de pouvoir faire bénéficier aux plus jeunes de « coins repos » permettant l'isolement et la tranquillité soit le matin avant la classe, soit le soir après la classe.

Tarif ajusté à la ½ heure.

Toute ½ heure commencée est due.

Article 2 : Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est sous la responsabilité juridique du Maire, et sous la responsabilité éducative et pédagogique de Stéphanie GUERITAINE, cheffe de service du pôle éducation.

Article 3 : Les enfants sont pris en charge par une équipe qualifiée pour des activités de type non scolaires, avec un professionnel pour 10 enfants de moins de 6 ans, et pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Un temps devoirs est proposé en soirée pour les parents et les enfants qui le souhaitent.

Article 4 : Modalités de participation des familles.

La participation financière est déterminée en fonction du quotient familial par délibération du conseil municipal.

Sans délivrance d'un justificatif de la CAF lors de l'inscription, le tarif normal sera appliqué.

Article 5 : Les inscriptions se font auprès de la directrice de la structure, ou de ses collaborateurs.

La régularisation des paiements conditionnera l'inscription.

Article 6 : L'accueil est réservé :

- aux enfants scolarisés sur La Chapelle de Guinchay, inscrits à l'école maternelle, élémentaire et collège (uniquement pour les enfants de La Chapelle), en priorité dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent.
- de façon exceptionnelle, aux enfants dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, formation...).
- dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

Article 7 : Il est recommandé que la durée d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans, n'excède pas **2h30** par jour.

Article 8 : Un goûter collectif est fourni aux enfants de l'accueil périscolaire du soir.

Article 9 : Mesures en cas d'urgence :

Toute situation à caractère accidentel ou non, implique l'appel du 18 pour la conduite à tenir, et la prise de contact avec les parents, le plus rapidement possible.

Article 10 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance sera réclamée auprès des parents.

Article 11 : Tout PAI doit être obligatoirement signalé et fourni à la structure (avec l'ordonnance et les médicaments éventuels).

Article 16 : Modalités de paiement :



Sans délivrance d'un justificatif de la CAF lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué. En cas de modification de votre quotient familial, veuillez-nous le signaler dans les plus brefs délais. Les Quotients familiaux seront vérifiés régulièrement pour une facturation au plus juste.

Paielements acceptés	Adresse
Chèques vacances, Tickets CESU (papiers ou électroniques)	Trésorerie de Mâcon municipale 24 Bd Henri Dunant CS 60225 71025 MACON CEDEX
Espèces Paiement par CB	Bureau de Tabac La Chapelle de Guinchay (vous munir de votre coupon de règlement avec le QR Code)
Paiement en ligne par CB	Site internet www.lachapelledeguinchay.fr
Prélèvement automatique	Joindre un RIB à l'inscription

En cas de non-paiement, la trésorerie mettra en œuvre les procédures légales de recouvrement.

Pour des prestations annuelles ne dépassant pas 15 euros, mais dont le montant est supérieur ou égal à 10 euros, une base forfaitaire de 15 euros sera facturée à la famille, qui ne fréquentera plus ce service la rentrée scolaire qui suit.

Cette facturation est due au fait que la trésorerie municipale n'accepte pas les factures de moins de 15 euros.

Article 13 : La participation financière est déterminée par le conseil municipal et révisable.

Article 14 : Révision de l'inscription/ modifications

Une modification des jours d'inscription est possible et se fera auprès du responsable de la structure ou via le site internet de la mairie sur votre portail famille (24h avant).

Un mot pour les enseignants doit être obligatoirement mis dans le cahier de liaison de votre enfant

Le Maire,
H.CARREAU

Je soussigné (e), -----parent 1, tuteur (trice), du ou des enfants

Je soussigné (e), -----parent 2, tuteur (trice), du ou des enfants

NOM	PRENOM	CLASSE

reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire de La Chapelle de Guinchay

La Chapelle, le

Signature de l'enfant

Signature parent 1

Signature parent 2